

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES**SEANCE DU 5 décembre 2024**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	27

L'an deux mille vingt-quatre et le 5 décembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 29 novembre 2024

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, FOGLIARINO Patrice, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 29 novembre 2024

Absents excusés (pouvoirs) :

DAVID Laurent donne pouvoir à ROBERT Florence
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 64-2024

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Collège JMG Le Clézio – Organisation d’un séjour – Subvention exceptionnelle

Le collège JMG Le Clézio organise un voyage scolaire sur le thème « la découverte du milieu montagnard » destiné à l’ensemble des élèves de cinquième.

Le projet présenté par les enseignants évoque ce voyage comme l’occasion pour les enfants d’apprendre ailleurs et « autrement », de valider en milieu naturel certaines connaissances, d’être sensibilisés à la spécificité de l’environnement montagnard (ses habitants, sa géographie, ses activités), de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie. Travailler les Parcours Avenir et

Culturels à travers les métiers de la montagne, du tourisme et les interventions du Peloton de Gendarmerie de Haute montagne font aussi partie des objectifs du séjour.

Le montant par élève de ce séjour est estimé à 335 euros par élève. 60 élèves lislois sont concernés.

L'équipe coordonnatrice en charge du projet a sollicité l'ensemble des partenaires potentiels afin de mobiliser un maximum de fonds permettant de minorer le coût demandé aux familles.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer au collègue JMG Le Clézio une subvention exceptionnelle de 600 € afin de contribuer à l'organisation du séjour montagne.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LIHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.